

Nombre de membres élus au Bureau : 55	Membres en fonction : 55	Membres présents : 43	Absent(s) excusé(s) : 10	Absent(s) : 2	Pouvoir(s) : 0
---------------------------------------	--------------------------	-----------------------	--------------------------	---------------	----------------

Date de convocation : 13 juin 2023

Vote(s) pour : 43
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

Séance du Lundi 19 juin 2023,

Sous la présidence de Monsieur Jean-Luc BOHL, Vice-Président de Metz Métropole, Maire de Montigny-lès-Metz.

Secrétaire de séance : Pascal GAUTHIER.

Point n°2023-06-19-BD-29 :

Convention particulière relative à la réalisation de travaux d'extension et de rénovation thermique du bâtiment 8-10 Dreyfus Dupont à Metz entre la Ville de Metz et l'Eurométropole de Metz.

Rapporteur : Monsieur Pierre FACHOT

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la délibération du Conseil métropolitain du 15 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Bureau,

VU la convention de mise à disposition de surfaces de bâtiments dédiées aux compétences voiries et espaces publics en date du 20 juin 2019 et son avenant n°2 signée le 20 avril 2023,

CONSIDÉRANT l'intérêt de réaliser des travaux d'extension et de rénovation thermique du bâtiment sis 8-10 rue Dreyfus Dupont à Metz,

CONSIDÉRANT que les agents de l'Eurométropole de Metz en charge d'exécutés les missions liées aux compétences voiries et espaces publics occupent seuls ledit bâtiment,

CONSIDÉRANT que la Ville de Metz a donné son accord pour céder ledit bâtiment,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer, d'une part, la convention relative à la réalisation de travaux d'extension et de rénovation thermique sis 8-10 rue Dreyfus Dupont à Metz, entre la Ville de Metz et l'Eurométropole de Metz, jointe en annexe, et, d'autre part, à accomplir l'ensemble des démarches nécessaires à la bonne fin de l'acquisition du bien visé ci-dessus et à signer tous les documents nécessaires.

Metz, le 20 juin 2023

Le Secrétaire de séance

Pascal GAUTHIER
Directeur Général des Services



Pour extrait conforme
Pour le Président et par délégation
La Secrétaire Générale

Marjorie MAFFERT-PELLAT



CONVENTION PARTICULIERE ENTRE LA VILLE DE METZ ET L'EUROMETROPOLE DE METZ relative à la réalisation des travaux d'extension et de rénovation thermique du bâtiment 8/10 rue Dreyfus Dupont à Metz

Entre :

La Ville de Metz, adresse 1 place d'Armes J. F. Blondel – BP 21025 – 57036 METZ Cedex 01, représentée par Monsieur Julien HUSSON, adjoint au Maire de Metz, dûment habilité aux fins présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2023 et son arrêté de délégation n°XXX en date du ...,

ci-après dénommée la Ville de Metz ou la Commune,

d'une part,

et

Metz Métropole, adresse Maison de la Métropole, 1 place du Parlement de Metz, CS 30353, 57011 METZ CEDEX1, représentée par Monsieur Bertrand DUVAL, dûment habilité par arrêté de délégation en date du 16 juillet 2021

ci-après dénommée Eurométropole de Metz ou l'Eurométropole

d'autre part.

La Commune et l'Eurométropole seront communément appelées "Parties".

PREAMBULE

Depuis le 1^{er} janvier 2018, l'Eurométropole exerce les compétences « voirie » et « espaces publics » sur l'ensemble de son territoire. Dans le cadre de l'exercice de ces compétences, l'Eurométropole a maintenu les services transférés (initialement Ville de Metz) dans les locaux des services techniques situés Rue Dreyfus Dupont notamment.

Une convention de mise à disposition établie le 20 juin 2019 organise ainsi les modalités techniques et financières de cette mise à disposition et notamment la réalisation des travaux de maintenance ou d'investissement sur les locaux.

Toutefois dans le cadre des travaux de rénovation thermique envisagés sur les locaux sis 8/10 rue Dreyfus Dupont à Metz et conformément à l'avenant n°2 de la convention initiale, il convient de prévoir une convention particulière afin d'organiser les modalités techniques et financières de ces travaux spécifiques qui n'entrent pas dans la répartition normale prévue dans la convention de mise à disposition initiale.

C'est dans ce contexte que les partenaires ont souhaité engager la présente convention afin de faire réaliser ensemble ces travaux.

La Ville de Metz étant propriétaire des locaux et de l'assise foncière, et les locaux mis à disposition de l'Eurométropole, en relation avec le transfert des compétences, et accueillant exclusivement du personnel métropolitain, il est envisagé de partager les responsabilités et les ressources financières afin de faciliter la réalisation desdits travaux ainsi que les demandes de subventions en déléguant la maîtrise d'ouvrage à l'Eurométropole de Metz conformément à l'article L2422-5 du code de la commande publique.

La présente convention a donc pour objectif de définir le cadre juridique et financier ainsi que les modalités pratiques de la réalisation de ces travaux. Les dispositions de la présente convention pourront être revues par avenant pour mise à jour du périmètre technique des travaux qui seront entrepris, le cas échéant.

Cela étant exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – Objet

En application de la convention du 20 juin 2019 portant mise à disposition de surfaces de bâtiments dédiées aux compétences voirie et espaces publics et de l'article L2422-12 du code de la commande publique, la Ville de Metz et l'Eurométropole de Metz conviennent que l'Eurométropole de Metz assurera la maîtrise d'ouvrage des travaux d'extension et de rénovation thermique dans les locaux sis 8/10 rue Dreyfus Dupont.

Les travaux d'extension (1^{ère} tranche) consistent dans la construction d'une extension de bureaux de 195 m² au-dessus du bâtiment actuel, la rénovation partielle des locaux existants et le réaménagement du parking.

Quant aux travaux de rénovation thermique (2^{ème} tranche) il s'agit du renforcement de l'isolation thermique de la toiture avec reprise de l'étanchéité, réduction des ouvertures en façade, remplacement des menuiseries et isolation par l'extérieur de l'ensemble du bâtiment.

ARTICLE 2 – Localisation des travaux

Quartier : Patrotte – Metz Nord

Cadastre : Section HO Parcelles 16-18.

ARTICLE 3 – Maîtrise d'Ouvrage et Maîtrise d'Œuvre des travaux

L'Eurométropole de Metz assurera pour les deux tranches de travaux le rôle et les obligations du maître d'ouvrage. L'Eurométropole pourra avoir recours à tous les prestataires intellectuels dont elle estimera les interventions nécessaires pour réaliser le programme de travaux.

La Commune assurera quant à elle pour la totalité des travaux le rôle et les obligations du maître d'œuvre ainsi que la mission organisation, pilotage et coordination. Il s'agit notamment pour la 1^{ère} tranche de la réalisation de l'étude faisabilité, la rédaction du cahier des charges et enfin, le suivi des réunions de chantier.

L'Eurométropole ne percevra pas de rémunération pour l'exercice des responsabilités et obligations de maître d'ouvrage assurées en application de la présente convention par délégation de la commune.

Les missions de l'Eurométropole portent sur les missions énumérées à l'article L. 2422-6 du Code de la Commande Publique telles que précisées par la présente convention :

- La définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles l'ouvrage sera étudié et exécuté ;
- La préparation, la passation, la signature, après approbation du choix de l'attributaire, du marché public de maîtrise d'œuvre ainsi que le suivi de son exécution ;
- L'approbation des études d'avant-projet et des études de projet du maître d'œuvre ;
- La préparation, la passation, la signature des marchés publics de travaux, ainsi que le suivi de leur exécution ;
- Le paiement des marchés publics de travaux ;
- La réception de l'ouvrage.
- Gestion de la garantie de parfait achèvement.

ARTICLE 4 – Période de travaux

Les deux tranches de travaux (extension du bâtiment – rénovation thermique) débuteront en 2023, dès l'accomplissement des formalités nécessaires.

Une réception des travaux sera réalisée en présence des deux partenaires en fin de prestation.

ARTICLE 5 – Mode de financement des travaux / Coût de l'opération

L'estimation financière prévisionnelle de la première tranche de travaux correspondant à l'extension du bâtiment s'élève à un montant de 750 000 euros TTC, conformément au budget prévisionnel joint en annexe de la présente convention.

L'estimation financière prévisionnelle de la seconde tranche de travaux correspondant à la rénovation thermique du bâtiment s'élève quant à elle à un montant de 123 960 euros TTC, conformément au budget prévisionnel joint en annexe de la présente convention.

Ces montants sont susceptibles d'évoluer en fonction des résultats des études de faisabilité, de l'audit énergétique, de la consultation des entreprises et des éventuels travaux supplémentaires relevant soit d'aléas de chantiers ou de demandes complémentaires.

L'Eurométropole prend à sa charge la totalité du coût des travaux d'extension des bureaux sis 8/10 rue Dreyfus Dupont ainsi que la rénovation thermique du bâtiment sis 8 Dreyfus Dupont.

L'Eurométropole pourra dans ce cadre et le cas échéant, déposer des dossiers de demandes de subventions. Si tel est le cas, elle informera la Commune de la démarche et transmettra la décision ainsi que le montant et la nature des travaux subventionnés.

ARTICLE 6 – Modalités de consultation et de participation de l’Eurométropole (suivi et coordination des actions)

Les parties se convieront mutuellement à toutes les réunions de chantier et transmettront systématiquement les comptes rendus de réunion.

La Commune se réserve par ailleurs le droit de refuser certains aménagements ou de demander des informations complémentaires concernant le projet sur les parcelles cadastrales dont elle est la propriétaire.

L’Eurométropole tiendra à disposition de la Commune les comptes des opérations réalisées, un compte-rendu financier.

ARTICLE 7 : Suivi de chantier et réception des ouvrages

Les Parties seront invitées à l’ensemble des réunions de chantier et seront destinataires des comptes rendus de réunion.

Article 7.1 Etudes d’avant-projet

Les études d’avant-projet seront transmises à la Commune laquelle délivrera son acceptation dans les sept jours ouvrés suivants. A défaut les études d’avant-projet seront réputées acceptées si le coût prévisionnel définitif des travaux respecte l’enveloppe prévisionnelle. Si le coût prévisionnel devait être dépassé, le projet sera suspendu dans l’attente d’un éventuel amendement du budget par voie d’avenant.

Le projet définitif sera accepté par l’Eurométropole au nom et pour le compte de la Commune sous réserve que les observations de cette dernière aient été prises en compte.

Article 7.2 Réception des ouvrages

Les parties assisteront ensemble aux opérations préalables à la réception des travaux. L’Eurométropole et la Commune pourront le cas échéant émettre des réserves sur les aménagements à réceptionner. La réception sera acceptée par l’Eurométropole au nom et pour le compte de la Commune.

A la fin des opérations, la Métropole fournira à la Commune un état récapitulatif des dépenses ainsi qu’un exemplaire des PV de réception avec la levée de réserves le cas échéant et un exemplaire dématérialisé des Dossiers des Ouvrages Exécutés (DOE) et des fiches produites.

ARTICLE 8 – Obligations des Parties - gestion des contentieux de tiers

En l’absence de toute faute imputable à la Commune ou à l’Eurométropole, les parties garantissent contre toute action ou recours qui trouverait son origine dans l’une des prestations objet de la présente.

En outre, l’Eurométropole pourra agir en justice, aussi bien en tant que demandeur que défendeur, en son nom ou en celui de la Commune, pour la mise en jeu de la responsabilité civile, pénale ou administrative du fait de l’exercice des missions objet de la présente tant à l’égard des tiers que dans les actions contractuelles. Elle en informera par écrit la Commune dans les meilleurs délais.

Chaque partie devra disposer de l'ensemble des assurances nécessaires à son activité. Elle se conformera aux prescriptions réglementaires relatives à l'exercice de son objet.

ARTICLE 9 – Modification de la convention

Toute modification de cette convention devra faire l'objet d'un avenant écrit signé par les deux parties.

ARTICLE 10 – Communication

L'Eurométropole et la Commune pourront faire état publiquement de la présente collaboration, des actions mises en œuvre et des résultats obtenus, sous réserve de citer l'autre partie et de solliciter son accord préalable.

ARTICLE 11 - Entrée en vigueur et durée de la convention

La présente convention est applicable à compter de la date de signature et prendra fin à la date de l'achèvement du programme de travaux étant entendu comme l'épuisement de la garantie de parfait achèvement.

ARTICLE 12 – Résiliation de la convention

La présente convention peut être résiliée par lettre recommandée avec accusé de réception :

- par l'Eurométropole, dans le cas où la Commune ne remplirait pas ses obligations, après mise en demeure restée infructueuse dans un délai de trente (30) jours après réception par la Commune de la lettre recommandée ;

- par la Commune, dans le cas où l'Eurométropole ne respecterait pas ses obligations, après mise en demeure restée infructueuse dans un délai de 30 jours après réception par l'Eurométropole de la lettre recommandée.

La résiliation prend effet un mois après notification, par lettre recommandée avec accusé de réception, de la décision de résiliation. La Commune procédera immédiatement à un constat contradictoire des travaux réalisés. Ce constat fera l'objet d'un procès-verbal qui précisera en outre les mesures conservatoires à prendre pour assurer la conservation et la sécurité des travaux exécutés. Il indique enfin le délai dans lequel la Commune doit remettre l'ensemble des dossiers à la Métropole.

ARTICLE 13 – Règlement des litiges

La présente convention est soumise à la loi française.

En cas de désaccord relatif à la validité, l'exécution ou l'interprétation de la présente convention, les parties conviennent de privilégier la voie d'un règlement amiable. Si dans un délai de deux (2) mois à compter de la

réception par l'une des deux parties des motifs de contestation, aucun accord n'est trouvé, les Parties ont la faculté de saisir le Tribunal Administratif de Strasbourg.

Fait en deux (2) exemplaires originaux

METZ, le

Pour l'Eurométropole de Metz,

Le Président ou son représentant

Pour la Ville de Metz,

Le Maire ou son représentant

Maitre d'ouvrage	Eurométropole de Metz
Maitre d'œuvre	Ville de Metz

OPERATION	
Bâtiment	Atelier Signalisation verticale
Adresse	8, Rue Dreyfus Dupont
Objet	Travaux de rénovation thermique
Dossier n°	468-04-2023

DESCRIPTION / HISTORIQUE

CHIFFRAGE DES TRAVAUX	
Montant estimatif TTC	123 960 €

OBSERVATIONS MAITRISE D'ŒUVRE							
Programme		Etudes			Travaux		
Etat actuel	Travaux complémentaires à prévoir	Etat actuel	Délais	Risques	Délai demandé	Délais nécessaires	Risques

OBSERVATIONS TRANSVERSALES (PATRIMOINE BATI / DEV. DURABLE / MISSION HAND. / CHS)



APS

Estimation

Service
Construction
Bâtiments
avril-23
BL

Opération : **Atelier Signalisation verticale**
8, Rue Dreyfus Dupont
Travaux de rénovation thermique

Dossier N° **468-04-2023**
Gestionnaire : **Eurométropole de Metz**

Désignation des lots et/ou travaux	Estimation (en euros)
lot n°1 - Gros-Œuvre	11 000
lot n°2 - Etanchéité	37 000
lot n°3 - Menuiseries extérieures PVC	22 000
lot n°4 - ITE Enduits-Façades	30 000
lot n°5 - Plâtrerie	3 700
lot n°6 - Sols souples - Peinture	4 000
lot n°7 - Plomberie - Chauffage	7 500
TOTAL TRAVAUX TOUTES TAXES COMPRISES	115 200 €

Frais annexes	Estimation (en euros)
ETUDES	
- Contrôleur technique	1 500 €
- SPS	1 000 €
- Diag amiante avt tvx	1 000 €
TRAVAUX	
- Aléas de chantier (5% travaux)	5 760 €
- Nettoyage de mise en service	1 000 €
DIVERS	
- Avis de presse	1 000 €
TOTAL DES FRAIS ANNEXES TOUTES TAXES COMPRISES	8 760 €

TOTAL DE L'OPERATION TOUTES TAXES COMPRISES	123 960 €
--	------------------

Observations : Prix valeur Mars 2023

Résumé de l'acte

057-200039865-20230619-2023-06-DB29-DE

Numéro de l'acte : 2023-06-DB29
Date de décision : lundi 19 juin 2023
Nature de l'acte : DE
Objet : Convention particulière relative à la réalisation de travaux d'extension et de rénovation thermique du bâtiment 8-10 Dreyfus Dupont à Metz entre la Ville de Metz et l'Eurométropole de Metz
Classification : 1.4 - Autres types de contrats
Rédacteur : Catherine DELLES
AR reçu le : 22/06/2023
Numéro AR : 057-200039865-20230619-2023-06-DB29-DE
Document principal : 99_DE-29.pdf

Historique :

21/06/23 10:24	En cours de création	
21/06/23 10:25	En préparation	Catherine DELLES
22/06/23 10:22	Reçu	Catherine DELLES
22/06/23 10:23	En cours de transmission	
22/06/23 10:26	Transmis en Préfecture	
22/06/23 10:38	Accusé de réception reçu	